

## SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE NARBONNE

### PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR



**PROJET ARRETE**

**Délibération municipale du 30 mars 2023**

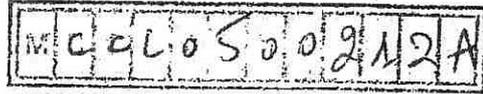
**Pièces administratives**

## **Liste des pièces administratives**

Le dossier du PSMV est accompagné des pièces administratives suivantes :

- Arrêté ministériel du 30 mars 2005 créant et délimitant le secteur sauvegardé
- Plan délimitant le secteur sauvegardé annexé à l'arrêté ministériel du 30 mars 2005
- Décision de la MRAe\_2020DKO161 dispensant le PSMV d'évaluation environnementale
- Délibération municipale du 22 mars 1995
- Délibération municipale du 27 juin 2008
- Délibération municipale du 24 novembre 2011
- Délibération municipale du 30 mars 2023

ORIGINAL

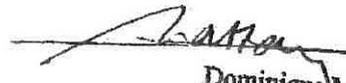


MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DES TRANSPORTS DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE, DU TOURISME  
ET DE LA MER

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

Chef du bureau de la protection des espaces

  
Dominique MASSON

## ARRÊTE

---

portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire  
de la commune de Narbonne (Aude).

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313.1 à L 313.3 et R 313.1 à R 313.23,

Vu les délibérations du conseil municipal de Narbonne en date des 22 mars 1995 et 14 septembre 2004 demandant la création et délimitation d'un secteur sauvegardé,

Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 23 septembre 2004,

Sur proposition du directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction,

Sur proposition du directeur de l'architecture et du patrimoine,

ARRÊTENT

Art. 1<sup>er</sup>. - Un secteur sauvegardé d'une superficie de 64 ha est créé et délimité conformément au plan ci-annexé, sur le territoire de la commune de Narbonne en vue de sa sauvegarde et de sa mise en valeur dans les conditions fixées par les articles L 313.1 à L 313.3 et R 313.1 à R 313.23 du code de l'urbanisme. (1)

Art. 2. - Le directeur de l'architecture et du patrimoine et le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 30 MAR. 2005

Le Ministre de l'équipement,  
des transports, de l'aménagement du territoire,  
du tourisme et de la mer  
Pour le ministre et par délégation  
Pour le Ministre et par délégation  
la Directrice, Adjointe au  
Directeur Général de l'Urbanisme,  
de l'Habitat et de la Construction

  
Nicole KLEIN

Le Ministre de la culture et  
de la communication

Pour le ministre et par délégation

Le directeur de l'architecture  
et du patrimoine



Michel CLEMENT

Le périmètre du secteur sauvegardé peut être consulté à la direction départementale de l'équipement de l'Aude et à la mairie de Narbonne.

Ministère de la Culture et de la Communication  
Direction de l'Architecture et du Patrimoine  
Sous-direction des espaces protégés et de la qualité architecturale et urbaine

Pour le Ministre et par délégation  
**Commune de Narbonne**  
Département de l'Aude



Pour le Ministre et par délégation  
la Directrice, Adjointe au  
Directeur Général de l'Urbanisme,  
de l'Habitat et de la Construction

Nicolas ELEAN

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
À L'ORIGINAL

Le chef du bureau  
de la protection des espaces

**ETUDE PRÉLIMINAIRE  
À LA DÉLIMITATION DU  
PLAN DE SAUVEGARDE  
ET DE MISE EN VALEUR**

Dominique MASSON

Proposition de délimitation  
PLAN - Echelle 1:2500<sup>ème</sup>

Antoine BRUGEROLLE, architecte du Patrimoine  
Nîmes - Juillet 2004



Légende :

— — — — — PROPOSITION DE DÉLIMITATION  
DU SECTEUR SAUVEGARDÉ

0 10 20 30 40 50 100 200 300M.



Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement,  
sur le projet d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en  
valeur du site patrimonial remarquable de la commune de  
Narbonne (11)**

n°saisine : 2020 - 008895

n°MRAe : 2020DKO161

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 II et R. 122-18 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 08 septembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2020 – 008895 ;**
- **Élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Narbonne (Aude) ;**
- **déposée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie ;**
- **reçue le 05 novembre 2020 ;**

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude en date du 12 novembre 2020 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

**Considérant les caractéristiques du projet d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Narbonne, dont les objectifs sont définis comme suit :**

- *« Repérer, préserver, mettre en valeur, requalifier un patrimoine urbain et architectural pour le transmettre aux générations futures ;*
- *Éviter une atteinte irréversible aux quartiers historiques ;*
- *Maintenir la qualité des ensembles urbains (façades urbaines) ;*
- *Éviter la disparition d'éléments à valeur patrimoniale (comme les décors) ;*
- *Orienter les projets de construction vers le maintien ou l'amélioration de la qualité architecturale et urbaine ;*
- *Moderniser les logements anciens pour assurer une qualité d'occupation conforme au mode de vie contemporain ;*
- *Lutter contre l'habitat insalubre ;*
- *Traiter les espaces publics ;*
- *Travailler sur les commerces (composante majeure de l'image de la ville car situés à hauteur du niveau de vision) ;*

**Considérant la localisation du SPR :**

- au droit du centre historique de Narbonne regroupant les anciens quartiers de Cité et de Bourg ainsi que la section du canal de la Robine comprise entre deux ;
- sur un secteur de 73,5 ha comprenant 31,2 ha d'espaces libres publics (rues, places, espaces verts, Robine – soit 42,4 % de l'ensemble), 30,4 ha de bâti (41,4 %) et 11,9 ha

d'espaces libres privés (16,2 %) ;

**Considérant les orientations et les prescriptions prévues par le projet de PSMV**, permettant :

- la protection, la requalification et la mise en valeur des éléments naturels, paysagers et patrimoniaux du secteur (canal de la Robine, jardins, plantations et alignements d'arbres, patrimoine bâti, fontaines, monuments historiques...) ;
- la revalorisation du centre ancien et la requalification du cadre de vie via notamment des travaux d'embellissement urbain (aménagement des espaces publics, requalification d'îlots bâtis délabrés, amélioration des devantures commerciales...), des travaux de rénovation du bâti et de reconstruction, étant précisé que l'emploi de matériaux naturels locaux et durables (bois, acier, chaux naturelles ...) sera privilégié ;
- le développement des modes de déplacement doux réduisant ainsi les nuisances sonores, et la pollution atmosphérique ;
- l'amélioration de la qualité thermique des habitations et la mise en œuvre des énergies renouvelables dans le respect de la préservation de la qualité patrimoniale et paysagère du SPR ;
- la préservation de la qualité de l'eau via une gestion adaptée des eaux pluviales ou encore la protection des sols perméables ;

**Considérant que le PSMV n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation ;**

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Narbonne (11) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Narbonne (11), objet de la demande n°2020 - 008895, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Montpellier, le 23/12/2020

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
par délégation



Thierry Galibert  
membre de la MRAe

**Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale**

**Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision, délai éventuellement prolongé dans le cadre de la loi n°2020-290 et de l'ordonnance 2020-306)**  
par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie  
DREAL Occitanie  
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
DE L'AUDE

Arrondissement  
DE NARBONNE

COMMUNE  
DE NARBONNE

107

Séance ordinaire du vingt deux mars mil neuf cent  
quatre vingt quinze  
sous la présidence de M. e Hubert MOULY

Présents : ou représentés : Maître Hubert MOULY, Maire  
MM. MADALLE, PUJAU, MECLE, COURTES, MOYNIER, Mme  
DUBOURDIEU, MM. le Dr VIDAL, LAURENS, Mme SICRE, MM. TOURNIE,  
Dr GOUIRY, BELART : Adjoints au Maire.  
MM. MIALHE, ALIBERT, Mme FEUILLET, M. ROUANET, Mme CABIROL,  
MM. DEJEAN, CHORNET, CALAS, ANDRIEU, GIOTTI, Mme GHISGANT,  
MM. PAUL, LESCURE, Mme SALIBA, MM. PARRENIN, BONNET, TOUZEL,  
Mmes le Dr BENARD, PUJOL, DOMENECH, Mme BERGUIN, M. MADAULE.  
Mmes MERCADIER, VRAU-BOUSQUET, M. BICHAT, Mme SANCHEZ, MM.  
ROMAIN, MAISTERRA, VENTURA. Absent : M VOTOVIC

Secrétaire élu selon l'article L.121-14 du Code des Communes : Melle le Dr BENARD

OBJET : CREATION D'UN SECTEUR SAUEGARDE A NARBONNE -  
DECISION DE PRINCIPE

Monsieur le rapporteur expose :

Nous poursuivons depuis de nombreuses années, uné action soutenue  
pour revitaliser le Centre Ville.

L'OPAH qui a été engagée depuis JUILLET 1994 connaît un vif succès.  
Les objectifs fixés seront largement atteints.

Toutefois, il apparaît opportun, pour renforcer cette dynamique,  
d'envisager la création d'un secteur sauvegardé sur le Centre Ville plus orienté vers la  
protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

En effet, cette démarche aura deux conséquences directes importantes;  
d'une part, d'inscrire dans la durée et la cohérence, la gestion du développement et des  
embellissements de notre Cité et, d'autre part, d'inciter des investissements locatifs par  
le biais des déductions fiscales, sur les revenus globaux des propriétaires, prévues par  
la loi du 4 AOUT 1962, dite "loi MALRAUX".

Au point de vue opérationnel, il s'agit de disposer d'un document  
d'urbanisme adapté, permettant de gérer la protection, la mise en valeur et le  
développement du tissu historique et de maîtriser la qualité des travaux de  
réhabilitation et de construction.

Ces objectifs sont concrétisés par un Plan de Sauvegarde et de Mise en  
valeur.

En ce qui concerne la procédure, elle correspond à l'élaboration d'un POS  
de détail dérogoire au POS dont la création d'approbation et de publication sont de  
la compétence de l'Etat.

Au point de vue matériel, une étude est élaborée par un architecte nommé  
par l'Etat, qui définit le règlement, et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur bien  
entendu dans le cadre d'une étroite concertation avec la Ville.

.../...

Par la suite, l'ensemble des travaux et autorisations spéciales, sont contrôlés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour engager la démarche qui permettrait d'aboutir à un secteur sauvegardé, il convient, dans un premier temps, que la Ville se porte candidate auprès de l'Etat (Ministère de l'Equipement, des Transports et du Tourisme, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme), pour obtenir le financement de l'étude préalable.

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique, de l'urbanisme et du cadre de vie, je vous propose :

- d'approuver le principe d'une étude sur la possibilité de créer sur le centre ville, un secteur sauvegardé, pour obtenir le financement par l'Etat, du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- de déposer notre candidature auprès de l'Etat
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Le Maire

REÇU à la Sous-Préfecture  
de NARBONNE

le \_\_\_\_\_  
28 MARS 1995

Signé

Maître Hubert MOULY



Pour ampliation et par ordre  
application de l'arrêté municipal du 21 mars 1989  
Le Secrétaire Général

Patrice MILLET

Séance ordinaire du Vingt sept Juin deux mil huit

Département  
DE L'AUDE

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU, Député-Maire

-----  
Arrondissement  
de NARBONNE

-----  
COMMUNE  
DE NARBONNE

Présents ou représentés : M. Jacques BASCOU, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Jean-Michel FESTE, Mme Marie SANDRAGNÉ, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Nicole CATHALA, M. Marc ORTIZ, Mme Marie-Claude EGLESSIES, M. Tristan LAMY, Mme Hélène MARTINEZ, M. Olivier LAPEYRE, Mme Zohra TEGGOUR, M. Jean FABRE, M. Serge GUIGUE, M. Pierre GALINIER, M. Jean-Yves GLÉMÉE, Mme Martine MIR, Mme Christiane MONNIER, Mme Alice GUITTARD, Mme Marie-Claude CANET, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Jacques BAILLAT, Mme Murielle GANCIA, M. Jean-François ROUSSOULY, Mme Béangère BATTISTELLA, M. Georges ABBAMONTE, M. José PERERA, M. Patrick FRANÇOIS, M. Michel FARNOLE, M. Youssef BOUNOUA, Mme Isabelle HERPE, Mme Lucia COSTA, Mme Sabine PEYROUZEL, Mme Aurélie ORRIT, M. Robert DEJEAN, Mme Yvette BARBANSON, M. Michel MOYNIER, Mme Irène BENARD, Mme Dominique DE HAAN-TREMOSA, Mme Brigitte FIGUERAS, M. Hervé FRAÏSSE, M. Jean-Charles BARSANTI, M. David GRANEL.

Absents :

Secrétaire élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Jean FABRE

OBJET : SECTEUR SAUVEGARDE - ETUDE DE CREATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) - CONVENTION DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Madame le rapporteur expose :

Le Cœur de Ville de NARBONNE bénéficie d'un Secteur Sauvegardé créé par arrêté interministériel en date du 30 mars 2005.

Il convient, à présent, de lancer l'étude préalable pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

L'étude portera sur la création d'un plan de servitude et d'un fichier d'immeuble d'environ 2.250 parcelles.

Sur le centre ancien de NARBONNE, la mise en place d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur doit s'attacher outre les aspects traditionnels du plan de sauvegarde à proposer à la municipalité des thèmes particuliers suivant les caractéristiques du site, avec notamment les aspects patrimoniaux, sociaux et opérationnels, économiques, culturels et les espaces publics.

Une convention de rattachement de fonds de concours a été élaborée prévoyant les obligations de l'Etat et de la Ville.

L'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération estimée au total à 600.000 € TTC. Il prendra en charge 50 % soit 300.000 € TTC et la Ville sous forme de fonds de concours 300.000 € TTC.

Ce fonds de concours sera versé par échéance annuelle selon le calendrier suivant :

Novembre 2008	10.000 € TTC
Septembre 2009	80.000 € TTC
Septembre 2010	80.000 € TTC
Septembre 2011	80.000 € TTC
Mars 2012	50.000 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, je vous propose :

- d'approuver la convention avec l'Etat pour financer l'étude de 600.000 € TTC, concernant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de NARBONNE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique et financier relatif à ce dossier, notamment la convention à intervenir.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Le Député-Maire

**Signé**

M. Jacques BASCOU

Le 24 novembre 2011, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du 17 novembre 2011

Département  
DE L'AUDE

---  
Arrondissement  
De NARBONNE

---  
COMMUNE  
DE NARBONNE

---

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU, Député-Maire

Présents :

M. Jacques BASCOU, Mme Marie Hélène FABRE, M. Jean-Michel FESTE, Mme Hélène SANDRAGNÉ, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Nicole CATHALA, M. Marc ORTIZ, M. Michel FARNOLE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Olivier LAPEYRE, M. Pierre GALINIER, Mme Martine MIR, Mme Alice GUITTARD, Mme Marie-Claude CANET, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Jacques BAILLAT, M. Jean-François ROUSSOULY, M. Georges ABBAMONTE, M. José PERERA, M. Tristan LAMY, M. Youssef BOUNOUA, Mme Isabelle HERPE, Mme Lucia COSTA, Mme Aurélie ORRIT, M. Robert DEJEAN, M. Michel MOYNIER, M. Jean-Charles BARSANTI, M. David GRANEL, Mme Marie-Claude SULTAN, Mme Florence VITASSE, M. Jacques ADRADOS, Mme Christine CASTILLO

Absents ayant donné procuration :

M. Serge GUIGUE, M. Jean FABRE, M. Jean-Yves GLÉMÉE, Mme Christianne MONNIER, Mme Bérange BATTISTELLA, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Sabine PEYROUZEL, Mme Yvette BARBANSON, M. Hervé FRAÏSSE

Absents :

Mme Marie-Claude EGLESSIES, Mme Irène BENARD

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christine CASTILLO

**OBJET : SECTEUR SAUVEGARDÉ - CONCERTATION PRÉALABLE**

Mme Nicole CATHALA expose :

Le secteur sauvegardé de Narbonne, a été créé par arrêté ministériel du 30 mars 2005.

Le bureau d'études Vanille et Béton a été désigné pour réaliser le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et mener à bien la procédure de secteur sauvegardé.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en place la concertation au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de la concertation seront d'assurer l'information la plus large possible, la sensibilisation et l'association pendant la durée des études de l'ensemble des partenaires concernés par le secteur sauvegardé : résidents, commerçants, administrations, et les professionnels concernés par le cœur de ville.

Les modalités de la concertation pourront revêtir les formes suivantes :

- ateliers de concertation,
- interventions de l'architecte conseil dans sa mission de conseil aux riverains,
- réunion mensuelle de la cellule du PSMV,
- réunions de présentation publique,
- mise à disposition d'un cahier d'observations et d'un dossier comprenant des éléments publics des études réalisées,
- mise à disposition sur le site internet de la Ville des éléments du dossier de concertation.

Certaines méthodes de concertation s'adressent principalement aux usagers (mission d'architecte conseil), ou en priorité aux institutions (réunion mensuelle du PSMV, réunion de présentation interne). D'autres permettent à tous de se rencontrer et d'échanger (ateliers, réunion de présentation publique).

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, je vous propose :

- de fixer les objectifs et les modalités de la concertation tel que précisés ci-dessus,
- de charger M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.



Le Député-Maire

M. Jacques BASCOU